

**ASSEMBLEA DI CORSICA**

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 20/060 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU SOUTIEN AUX  
INFIRMIERS LIBERAUX POUR L'OBTENTION D'UN STATUT DEROGATOIRE**

**SEANCE DU 14 FÉVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 janvier 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. François BERNARDI à M. Joseph PUCCI  
M. Jean-François CASALTA à M. Paul MINICONI  
Mme Christelle COMBETTE à Mme Santa DUVAL  
M. Pierre-José FILIPPETTI à M. Petr'Antone TOMASI  
Mme Laura FURIOLI à Mme Marie SIMEONI  
M. Michel GIRASCHI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI  
Mme Julie GUISEPPI à M. François BENEDETTI  
M. Jean-Charles ORSUCCI à M. Antoine POLI  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Chantal PEDINIELLI  
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET  
Mme Rosa PROSPERI à Mme Pascale SIMONI  
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI  
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Valérie BOZZI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI,

Jean-Louis DELPOUX, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Camille de ROCCA SERRA

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par l'ensemble des groupes politiques de l'Assemblée de Corse,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTÉ** la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** l'entrée en vigueur de l'avenant 6 à la convention nationale des infirmiers,

**CONSIDERANT** que cet avenant comprend une nouvelle disposition : le Bilan de Soin Infirmier (BSI), déterminé par un questionnaire et un algorithme, qui prévoit, pour les soins liés à la dépendance des personnes âgées de 90 ans et plus, une rémunération non plus à l'acte mais au forfait quotidien,

**CONSIDERANT** que cette nouvelle disposition doit progressivement s'appliquer à tous les patients dépendants ou fragiles d'ici 2023,

**CONSIDERANT** que ce BSI ne permet pas la prise en compte des niveaux de dépendance et de prise en charge de manière précise et efficace, comme c'était le cas jusqu'à présent, et exclut de facto l'avis éclairé et spécialisé du médecin traitant,

**CONSIDERANT** que cette nouvelle méthode favorise une rupture du lien social et contribue à une déshumanisation de la profession,

**CONSIDERANT** que l'entrée en vigueur du BSI met donc en péril la profession des infirmiers libéraux et la prise en charge efficiente des patients,

**CONSIDERANT** que l'entrée en vigueur de cet avenant va à l'encontre total des engagements et de la politique de la Collectivité de Corse en matière de santé, à savoir : la lutte contre les déserts médicaux, la prise en compte des difficultés d'accès aux soins, la défense d'une offre de soin de qualité, et le maintien à domicile des personnes âgées,

**CONSIDERANT** que les infirmiers libéraux, par leurs soins et dévouement quotidiens dans tous les territoires, constituent le lien permanent pour bien des personnes âgées, notamment dans l'intérieur et dans les zones de montagne, permettant le maintien à domicile avec un coût quotidien de prise en charge inférieur à celui des établissements de santé et des EHPAD,

**CONSIDERANT** que la Corse est un territoire majoritairement rural avec une population vieillissante, et un grand nombre de personnes sévèrement dépendantes - 4000 en 2015 et 5000 prévues en 2030 selon l'INSEE - devant bénéficier de soins infirmiers à domicile,

**CONSIDERANT** que, de par son insularité, son territoire majoritairement montagneux, sa faible démographie et son statut d'Île-Montagne, la Corse doit faire l'objet d'une approche différente des territoires continentaux prenant en compte ses spécificités réelles,

**CONSIDERANT** qu'un Collectif des infirmiers libéraux corses - Cullettivu di l'infirmieri liberali corse - s'est constitué et réuni le jeudi 6 février 2020 devant les CPAM de Bastia et d'Ajaccio pour alerter l'opinion publique et pour protester contre l'entrée en vigueur de l'avenant 6 à la Convention Nationale des Infirmiers et du BSI,

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**AFFIRME** solennellement que les Infirmiers Diplômés d'Etat Libéraux (IDEL) constituent une profession de santé de proximité qui assure une permanence des soins, une présence quotidienne auprès des plus fragiles et isolés, ainsi qu'une sécurité pour les familles.

**APPORTE SON SOUTIEN** aux infirmiers libéraux dont l'action est reconnue et nécessaire sur notre territoire, notamment dans le monde rural.

**DEMANDE** qu'un statut dérogatoire répondant aux demandes des infirmiers insulaires soit accordé aux IDEL de Corse, afin de prendre en considération les spécificités réelles de l'île et de leur permettre d'exercer leur profession dans les meilleures conditions possibles.

**MANDATE** le Président du Conseil Exécutif de Corse pour faire valoir cette position auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, de l'ARS de Corse et des organismes concernés. »

### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 14 février 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and a long, sweeping tail that extends downwards and to the right.

Jean-Guy TALAMONI